

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du Vendredi 8 Avril 2022 à 20h

Conseil Municipal convoqué le 4 Avril 2022

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Alice PETIAUX, Néjia LECAT, Anthony DOUVRY, Jean-Michel PASBECQ, Daniel POTTIEZ, Romain GEORGES, Caroline DANEULIN.

Absents ayant donné procuration :

- Mme Anne-Laure GAILLET a donné procuration à M. Thierry SOSZYNSKI
- Mme Agathe OLIVIER a donné procuration à M. Alain DUPUIS

Absent(e)s : Sophie DUVAL, Corentin BONET, Christophe DIENNE (excusé),

Rappel de l'Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 25 mars 2022
- Désignation du secrétaire de séance
- Présentation des indemnités des élus
- **Délibérations Communales**
 - Affectation des résultats de l'exercice 2021,
 - Vote du budget primitif de l'année 2022,
 - Vote des taux taxe d'imposition,
 - Grandes orientations du RLPi,
 - Recensement des chemins ruraux,
 - Recrutement d'un contrat saisonnier pour accroissement d'activité,
 - Recrutement d'un contrat PEC.
- Points par les adjoints
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du 25 mars 2022

L'approbation du procès-verbal du 25 mars 2022 est reportée à la suite d'une correction demandée par l'assemblée.

2- Désignation du secrétaire de séance

Madame Alice PETIAUX a été nommée secrétaire de séance.

3- Présentation des indemnités des élus

M. le maire a remis et présenté aux conseillers un état des indemnités touchées par les adjoints et par le maire.

4- Délibérations communales

a. Affectation des résultats de l'exercice 2021

Afin de reprendre les excédents cumulés nécessaires à l'équilibre de budget 2022 le compte administratif est voté comme chaque année avant le vote du budget primitif 2022 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les tableaux détaillés sont repris en annexe.

a) Section de fonctionnement

Le compte administratif 2021 fait apparaître en section de fonctionnement les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 414 696.88€ (+ 3 178.40€ CCAS)

Dépenses de fonctionnement : 333 390.98€ (+ 4 787.53€ CCAS)

Résultat 2021 : 81 305.90€ (- 1 609.13€ CCAS)

Excédent reporté de 2020 : 85 129.21€ (+ 3 646.53€ CCAS)

Résultat de clôture 2021 : 166 435.11€ (+ 2037.40€ CCAS)

b) Section d'investissement

Le compte administratif 2021 fait apparaître en section d'investissement les résultats suivants :

Recettes d'investissement : 585 124.50€

Dépenses d'investissement : 408 310.46€

Résultat 2021 : 176 814.04€

Excédent 2020 reporté : 204 083.34€ (+ 1 265.75€ CCAS)

Résultat de clôture 2021 : 380 897.38€ (+1 265.75€ CCAS)

Il est proposé au Conseil municipal les Reports suivants :

Report des excédents de fonctionnement de 168 472.51€

En fonctionnement au R002 : 68 472.51€, le solde sera affecté en investissement afin de couvrir les travaux d'investissement soit au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000€.

Après discussion, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats : le conseil accepte l'affectation des résultats décrite ci-dessus.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Report des excédents d'investissement au R001 pour 382 163.13€.

Après discussion, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats : le conseil accepte l'affectation des résultats décrite ci-dessus.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

b. Vote du budget primitif de l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les grandes lignes du budget de l'exercice 2022 en vue de son approbation et il propose le vote par chapitre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Adopte le budget primitif de l'exerce 2022 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	835 793.13€	835 793.13€
FONCTIONNEMENT	477 626.51€	477 626.51€
TOTAL	1 313 419.64€	1 313 419.64€

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

c. Vote des taux taxe d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2021 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 sus-visée,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 138 968 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

De laisser les taux d'imposition identique à l'année 2021 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022	Bases	Produits
FB	31.59 %	31.59 %	387 200 €	122 316 €
FNB	31.01 %	31.01 %	53 700 €	16 652 €
			Total	138 968 €

d. Grandes orientations du RLPi

Il est exposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Suite aux demandes de l'Etat depuis plusieurs années sur l'engagement d'un RLPi et au renforcement des sanctions en cas de non-respect de la législation sur la publicité, les élus ont souhaité débattre de l'opportunité de prescrire un RLPi sur le territoire de la communauté.

Ce débat a eu lieu en conférence des maires le 29/09/2020. Il en ressort que le RLPi est un outil de planification qui permet d'introduire de la souplesse dans l'application de la réglementation en matière de publicité mais surtout un instrument qui permet de différencier les règles selon les besoins, attentes et enjeux exprimés par les communes en matières de liberté d'expression économique et de protection des paysages.

La conférence des maires a choisi de s'engager dans la voie du RLPi dont les études dureront environ deux ans. Ce choix a été formalisé par le Conseil Communautaire par délibération de prescription en date du 14/10/2020. Cette délibération fixe également les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes, ainsi que les objectifs de la démarche qui sont les suivants :

- Prendre en compte la réglementation nationale issue du Grenelle 2,
- Prendre en compte le contexte bocager du Pays de Mormal dont l'entièreté des communes appartient au PNR Avesnois,
- Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en :
 - Limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti,
 - Réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoines du territoire.
 - Fixant les règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur des dispositifs publicitaires en agglomération,

Ainsi une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale du territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur :

- Les entrées de villes et de villages pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes,
- Les principaux axes structurants de la communauté de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère,

- Les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les routes départementales ou les noeux routiers,
- En lien avec le Plan Climat Air Energie Sambre Avesnois et le Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, réduire les consommations d'énergie et de développer les énergies renouvelables,
- Apporter de nouvelles règles favorisant l'amélioration de la sécurité en adéquation avec les dispositions du code de la route,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, format MUPI, ...) et les réglementer en conséquence.

Pendant l'année 2021, le travail réalisé avec l'ensemble des partenaires, en particuliers les communes, les différents services associés, les professionnels du secteur ainsi que les habitants a permis notamment l'élaboration du diagnostic et des grandes orientations du RLPi.

Sur le fond, il ressort qu'environ 800 dispositifs sont en situation d'illégalité.

A la demande des élus, il sera présenté, dans le cadre de l'arrêt de projet, une estimation financière par commune du coût que représente la mise en œuvre de solutions alternatives type SIL.

Afin de mettre en œuvre les objectifs, trois grandes orientations ressortent du diagnostic :

- Orientation 1 : renforcement des dispositifs qualitatifs et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Réintroduire de manière modérée la publicité actuellement interdite en territoire couvert par un parc naturel régional :
 - Le long des axes fréquentés : Jenlain-Marailles et chaussée Brunehaut
 - Dans les bourgs de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy
- Orientation 3 : Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie dans un souci de développement durable

Le Conseil municipal est prié :

- De prendre acte du débat sur les grandes orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par,

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

DECIDE

De prendre acte du débat sur les grandes orientations du règlement local de publicité intercommunal.

e. Recensement des chemins ruraux

Un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2021 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe

f. Recrutement d'un contrat saisonnier pour accroissement d'activité Point par les adjoints

M. le Maire et l'adjointe à l'école exposent les difficultés rencontrées à l'école à la suite des nombreuses absences de personnel. Les arrêts sont confirmés jusqu'au 28 avril 2022 pour deux employées.

Pour pallier ces absences, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Isabelle HUBERT a signé un contrat saisonnier pour une durée de 3 semaines.

Ce contrat se termine le 30 mars 2022. Il est proposé de le renouveler jusqu'au 8 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat saisonnier de Madame Isabelle HUBERT du 31 Mars 2022 au 8 Avril 2022.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

g. Recrutement d'un contrat PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « contrat Parcours Emplois Compétences (PEC) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant

des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce PEC pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantine, garderie et entretien) à temps partiel à raison de 20 heures par semaine

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an.

L'Etat prendra en charge 45 % ou plus de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée

Le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel, à raison de 20 heures par semaine pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré,

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants. Il autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

5- Point par les adjoints

6- Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire a levé la séance à 23h.

La Secrétaire,

